

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 DECEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DIX-SEPT DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 11 décembre 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BOURCIER V., KERLOC'H A., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., GENOUËL J., LAHAYE P., MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., M. DESBORDES P-J. à M. SALAÛN R., M. DESRUES T. à M. PICARD H., M. GENOUËL J. à Mme BRIDEL C., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. SALAÛN F., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales – Définition de l'intérêt communautaire

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-Président

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) et l'extension des compétences des EPCI en matière de développement économique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018-23318 en date du 25 juin 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 26 novembre 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 lors des réunions du 27 juin 2018, 26 septembre 2019 et 7 novembre 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi NOTRe attribue aux communautés de communes et d'agglomération une compétence nouvelle « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

L'article L 5214-16 du CGCT est ainsi formulé :

« I. — La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

[...] 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; »

La compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » est donc intégrée dans le bloc des compétences obligatoires relatives au développement économique, en complément de la compétence exercée par les communautés de communes ou d'agglomération sur les zones d'activité notamment commerciales. Le législateur n'a pas précisé le champ couvert par cette nouvelle compétence, laissant le soin à chaque communauté de communes ou d'agglomération de définir l'intérêt communautaire associé.

La loi impose aux EPCI de définir ce qu'ils considèrent comme politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire avant la fin de l'année 2018. A défaut, toute la compétence se verrait confiée à l'EPCI.

Afin d'accompagner la réflexion sur ce sujet, il a été proposé de faire appel aux services de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, spécialiste des questions relatives au commerce.

Pour rappel les compétences communales en matière de commerce restent les suivantes :

- L'élaboration d'une stratégie communale de développement commercial des centres villes et centres-bourgs,
- Soutien aux animations commerciales de centre-ville/centre-bourg
- L'exercice du droit de préemption urbain (DPU) et sur les fonds de commerce (DPFC)
- L'instauration de la taxe sur les friches commerciales
- Les opérations et actions foncières et/ou immobilières dans centre-ville/centre-bourg.
- Droit d'ouverture le dimanche (5 dimanches du maire).

Trois réunions de travail ont donc été proposées aux élus communaux et intercommunaux, afin d'aboutir à la définition suivante, laquelle repose sur 5 thématiques :

1- **Stratégie commerciale :**

- a. Création et suivi d'un observatoire du commerce et des dynamiques commerciales
- b. Animation d'un Comité de Pilotage chargé de faire des préconisations au conseil communautaire sur les questions relatives au commerce. Ce Comité de Pilotage est composé des élus invités aux groupes de travail soit : le Vice-président en charge de l'économie, les membres de la commission 2 et les référents « commerce » de l'ensemble des communes du territoire communautaire.

2- Dispositifs d'aide à la création, reprise et modernisation du commerce :

- a. Soutien aux structures d'aide à la création et au développement d'entreprises commerciales. Par exemple via le subventionnement des plateformes Initiative
- b. Mise en place de dispositifs d'aide financière individuelle (directe) à la création, la reprise, la modernisation ou au développement des entreprises commerciales. Par exemple le PASS Commerce-Artisanat

A noter que les communes qui peuvent bénéficier d'aides particulières pour leurs commerçants dans le cadre d'un dispositif spécifique du type label « petite cité de caractère », « politiques d'aide à la dynamisation des centres-bourgs ou centres villes » ... pourront garder ces spécificités.

- c. Accompagnement et orientation au développement des entreprises commerciales. Par exemple : atelier collectif ou rencontre individuelle sur des thématiques (sensibilisation à internet et aux réseaux sociaux, transmission d'entreprises, etc.)

3- Animation commerciale :

- a. Organisation et communication sur les actions de développement commercial de la Communauté de communes auprès des commerçants du territoire. Par exemple : bilan du PASS Commerce-Artisanat ou présentation des résultats de l'observatoire.
- b. Accompagnement aux actions d'animation portées par les unions commerciales (UC) dans un cadre d'intérêt communautaire ou de communication et de promotion du commerce. Par exemple via le Club du Commerce des « 3 Com's » qui fédère toutes les unions commerciales de notre territoire et agit également pour les commerces ne disposant pas d'UC, ou encore via l'organisation d'un salon de l'artisanat.

4- Sauvegarde des commerces dont le portage est assuré par une commune :

La Communauté de communes a la possibilité d'aider financièrement les communes dans leur opération de maintien d'un commerce sous condition préalable d'une intervention financière de leur part et de réalisation d'une étude de faisabilité. Les commerces éligibles sont les derniers commerces dans leur catégorie.

L'aide porte sur le financement de l'étude de faisabilité avec une clé de répartition proposée de :

- 30% du montant de l'étude pour les villes centre : Liffré, La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier
- 50 % pour les autres communes de Liffré-Cormier Communauté

L'accord pour la participation financière à l'étude de faisabilité n'assure pas un accord pour la participation financière à l'investissement de la commune.

Les modalités de l'aide au financement de l'investissement de la commune restent à définir selon les budgets de Liffré-Cormier Communauté.

5- Urbanisme et aménagement du territoire :

- a. Information des communes dans le cadre d'une réflexion transversale sur la redynamisation des cœurs de ville et cœurs de bourg.
- b. Pour la création de surface de + 300 m² :

- Mise en place d'une obligation d'un avis communautaire en amont du passage des dossiers en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC). Cet avis sera émis par le bureau communautaire.
- En cas de désaccord entre les communes et Liffré-Cormier Communauté, la réalisation d'une étude d'impact (analyse du potentiel du secteur) en amont du passage des dossiers en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) sera rendue obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la définition du commerce d'intérêt communautaire telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

